

A-2026-117

6.1 Police du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu la demande reçue, en date du 8 septembre 2026 par laquelle le pétitionnaire, M. Serge POUTS dit LAYUS demande l'alignement de la voie communale située rue des Lauriers, au droit de sa propriété n° 1, cadastrée section B n° 333
- Vu le plan cadastral,
- Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté A-2026-111 est abrogé

Article 2^{ème} : L'alignement de la voie communale située **rue des Lauriers**, au droit de la propriété du pétitionnaire, **M. Serge POUTS dit LAYUS, au n° 1**, cadastrée **section B n° 333**, est défini par la ligne tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, matérialisée par les points **A, B, C, D et E**.

Article 2^e : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (*Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex*) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 3^e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité requises, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing,
Le 29 septembre 2026

Le Maire

Gilles CAMY

